



LES INFOS Communales

Affouages 2026/2027



Les inscriptions pour les affouages 2026/2027 se feront en mairie du **18 septembre au 20 octobre 2026**, pendant les horaires d'ouverture au public :

- le matin, du lundi au vendredi de 9 à 11h30
- l'après-midi du vendredi de 15 à 17h00

Recensement de la population en 2027



Du 15 janvier au 21 février 2027, c'est le recensement !

Le recensement de la population est un acte civique et obligatoire qui concerne chacun d'entre nous. Il permet d'établir la population officielle de la commune et d'aider les collectivités à mieux répondre aux besoins des habitants.

Un agent recenseur se rendra à votre domicile pour vous remettre une notice contenant un code d'accès au questionnaire en ligne.

Cette notice pourra être déposée dans votre boîte aux lettres ou vous être remise en main propre.

La réponse par internet est simple et rapide ; elle doit être privilégiée.

Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas répondre en ligne, un questionnaire papier vous sera remis ; l'agent recenseur viendra le récupérer quelques jours plus tard.

Votre participation est essentielle, chaque réponse compte !

Inscription sur les listes électorales



Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit(e) sur les listes électorales de la commune.

L'inscription peut être réalisée en ligne jusqu'au **12 mars 2027**.

La prochaine élection nationale sera l'élection présidentielle ; le premier tour se déroulera le 18 avril et le second, le 2 mai 2027.

Si vous avez déménagé, y compris dans la commune, pensez à effectuer les démarches nécessaires afin d'être rattaché(e) à la bonne adresse et, le cas échéant, au bon bureau de vote.

Vérifier votre situation avant les élections !

Le nettoyage des trottoirs est l'affaire de tous



Que vous soyez propriétaire ou locataire, le nettoyage de la partie du trottoir située devant votre logement vous incombe.

Mais que faire ?

- **Élagage** : taillez vos haies et branches à la limite de propriété pour ne pas gêner le passage des piétons ;
- **Propreté** : désherbez, balayez les feuilles mortes et ramassez les déchets ;
- **Hiver** : en cas de neige ou de verglas, déblayez et salez le trottoir devant chez vous.

En cas d'accident lié à un manque d'entretien, la responsabilité du riverain peut être engagée.

Dépôts sauvages



Plusieurs sites de notre commune font l'objet de dépôts sauvages répétés, à proximité des bennes à déchets verts, à l'extrémité du chemin des Anciennes-Carières et aux abords de la voie ferrée, rue de Champvans.

Au-delà de la pollution visuelle et environnementale, ces pratiques constituent des infractions pénales. Chacun est invité à adopter les bons réflexes en se rendant dans les déchetteries du Grand Dole.